

Le délai voulu par la loi.

2° Vu l'Extrait de l'acte de naissance du futur époux

3° Vu l'Extrait de l'acte de décès de la mère du futur époux

4° Vu l'Acte de naissance de la future épouse

5° Vu l'Extrait de l'acte de non opposition, Déclaré le Vingt-deux
Septembre mil huit Cent quatre-vingt-un par Monsieur l'Officier de
l'Etat-Civil de la Mairie de Solliès-Evacués (Var) Constatant que les
publications du dit mariage ont été faites à Solliès-Evacués les
dimanches onz. et dix-huit Septembre mil huit Cent quatre-vingt-un
et l'acte en form. De tous lesquels actes il a été dressé l'acte par
moi Officier public, ainsi qu'il est dit de l'Article VI du titre V, des
premier du Code Civil sur le mariage, Concernant le droit et l'ordre
respectifs des époux.

Et de moi susdit, sur notre interpellation, Conformément à l'
Article 77 du Code Civil modifié par la loi du 11 Juillet 1875, le
futur époux, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les Contractants ont déclaré prendre en mariage, L'un Marie
Josephine, Renoux, Emeric et l'autre Marius, Fellet
Roubaud.

Le tout en présence de Emeric, Joseph, domicilié à Coules
profession de vicaire, âgé de vingt-deux ans, Cassin Guzman de la future

De Louis, Bismoini, domicilié à Coules, (Père) âgé de quarante
ans, profession de leur de vicaire, beau-père de la future.

De Laure, Joseph, domicilié à Solliès-Ville, Département de
Var âgé de soixante-six ans, profession de ménager, Oncle du futur.

Et de Allard, Benoit, domicilié à Coules, Département
du Var, âgé de quarante-cinq ans, profession de Marchand de vin
Oncle de la future.

Après quoi, Moi Jean, Joseph, Reynaud, adjoint
délégué par Monsieur le Maire de La Garde, faisant fonction
d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, qu'ils sont
unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture
a été faite publiquement dans la principale salle de la Mairie
Commune et qui a été signé avec moi, par les quatre témoins sus-



18

N° 18
David
et
Dussuc

2^e feuille

Les autres parties ayant déclaré ne le savoir et à faire par nous
requises.

Emeric

Loire

Laure

M. Benoit

Reynaud

Mairie de La Garde

Arrondissement de Coules

Le Onz. Octobre mil huit Cent quatre-vingt-un, à dix heures du matin
Acte de Mariage de Jean Baptiste, David, âgé de vingt-trois
ans, né à La Garde, Département du Var, de ses-huit de mois David

mil huit Cent cinquante-huit profession de Cultivateur Domicilié au
Bled Commun de La Garde, Département du Var, fils majeur de
Araba, Fémin, David, né à La Garde, Département du Var

profession de propriétaire Domicilié au Bled Commun de La Garde,
(Var) et de Claire, Renoux, Coules, né à Noyon, Département du Var
ses époux, sans profession Domicilié au Bled Commun de La Garde, (Var)

Le père et la Mère ici présents et consentants d'un Part
Et de Laurence, Léonie, Dussuc, âgé de vingt-deux ans
né à Coules, Département du Var. Le tiers de mois de saas mil huit

Cent cinquante-neuf, profession de vicaire Domicilié à La Garde, (Var)
fils majeur de Henry, Dussuc né à Noyon (Basses Pyrénées)
profession de Musicien à La Marine en Rebaud, Domicilié à La Garde, (Var)

et de Marguerite, Marthe, Catherine, Léonie, né à Coules (Var) sans
époux sans profession Domicilié à La Garde (Var) Le père et
la Mère ici présents et consentants d'un autre Part.

Les actes préliminaires sont: 1° Les publications de mariage
faite par nous, sans opposition, les dimanches Vingt-Cinq Septembre
et deux Octobre mil huit Cent quatre-vingt-un Demourés affichés le